

CONCOURS NATIONAL D'ENSEMBLES MUSICAUX A AIRE SUR LA LYS

REGLEMENT DU CONCOURS DU 1^{ER} JUIN 2025

Article 1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

LA FEDERATION REGIONALE DES SOCIETES MUSICALES HAUTS-DE-FRANCE

121, Rue Barthélémy Délespaul 59000 – LILLE

Organise le CONCOURS NATIONAL D'ENSEMBLES MUSICAUX REGION DES HAUTS-DE-FRANCE

Le 1^{er} JUIN 2025 AIRE SUR LA LYS

Le concours est agréé par la Confédération Musicale de France (CMF).
Il est ouvert à des ensembles musicaux adhérents et non adhérents à la CMF.

Le concours est réservé aux types d'ensembles musicaux suivants :

- BATTERIE-FANFARE ; ORCHESTRE DE FANFARE
- ORCHESTRE D'HARMONIE ; CHŒUR et ENSEMBLE VOCAL

Il est interdit à un ensemble musical participant à l'organisation d'un concours d'y prendre part.
Il est interdit à un ensemble musical de se présenter à plus d'un concours par année civile dans le même niveau.

En se présentant à un concours national, un ensemble musical s'engage dans une démarche d'évaluation formative personnelle au travers d'une prestation musicale et d'un entretien. Il peut se présenter sans prérequis dans le niveau de son choix. Pour le programme libre et/ou pour jauger son niveau avant de s'inscrire, il peut se référer au « Répertoire de pièces musicales » édités par la CMF et/ou demander conseil à sa CMF locale.

Le but est de se situer par rapport à un certain nombre d'attentes, dont certaines sont portées de manière non exhaustive dans un référentiel d'évaluation (qu'il doit appréhender avant de se présenter). Cela pour lui permettre de connaître ses qualités et ses points à améliorer, de recueillir des conseils pour maintenir, faire progresser et/ou construire ses compétences, et de recevoir une validation de son niveau effectif.

A la fin de l'évaluation, l'ensemble musical reçoit ainsi une feuille d'évaluation et un diplôme avec une appréciation globale représentée par un 1er Prix mention très bien, bien ou assez-bien, un 2ème Prix, un 3ème Prix ou une non attribution de prix.

Article 2 - INSCRIPTION DES ENSEMBLES

Les dossiers d'inscription complets devront parvenir à l'organisateur avant le 15 MARS 2025 par voie numérique à l'adresse mail à :

frsm@orange.fr

ou par voie postale 121 , rue Barthélémy Délespaul 59000 - LILLE

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche d'inscription complétée
- Une photo de l'ensemble musical en version numérique haute définition 300dpi et libre de droit

Une présentation synthétique de l'ensemble avec les éléments suivants (liste non-exhaustive) indiquant : la situation géographique, bassin de vie, bref historique de la société, court CV du (ou des) directeur(s) musical(aux), pourquoi participer à un concours ; comment s'est effectué le choix du niveau, des pièces au choix ou du programme libre ; ensemble en lien direct-indirect avec une école de musique, un centre de formation, d'où viennent les musiciens, mixité amateurs et professionnels, ...

Ce document est envoyé en amont du concours aux membres du jury.

- Une liste des musiciens et de leur voix /instrument
- Un plan de scène
- L'indication de l'horaire auquel l'ensemble peut être sur place au plus tôt
- Une attestation d'assurance de l'année 2025
- L'autorisation spécifique de l'utilisation de l'image et du son
- Pour les adhérents CMF, une attestation d'adhésion pour l'année 2025 .
- Le présent règlement daté et signé par le représentant légal avec la mention "bon pour acceptation des conditions du concours"

Les dossiers d'inscriptions devront être accompagnés :

- Du règlement de l'inscription, composé :

	pour les adhérents CMF	pour les non adhérents CMF
Frais de dossier (somme acquise) , définis par l'organisateur	50 Euros	80 Euros
Droits d'inscription (définis par l'organisateur)	100 Euros	150 Euros
droits de participation, définis par la CMF		150 € pour les ensembles de plus de 13 musiciens 80 € pour les ensembles de 13 musiciens et moins
TOTAL A REGLER		

- Des documents et justificatifs mentionnés dans le dossier d'inscription

Tout dossier incomplet à la date limite ne pourra être validé et sera, par conséquent, rejeté sans que la responsabilité de la :

**FEDERATION REGIONALE DES SOCIETES MUSICALES HAUTS DE FRANCE
(CMF-FRSM HDF)**

ne puisse être engagée.

Le nombre d'ensembles participant au concours étant limité, l'organisateur se réserve le droit de refuser des inscriptions parvenues après la date limite, ou les dossiers incomplets.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours pour une catégorie si le nombre minimum d'ensembles inscrits n'est pas atteint en date du 15 mars 2025 .

Dès lors, les ensembles concernés par l'annulation en seront immédiatement informés.

Les structures musicales comportant plusieurs ensembles dont chacun désire concourir dans sa catégorie, devront adresser autant de dossiers d'inscription que d'ensembles souhaitant concourir.

Un ensemble dirigé régulièrement par plusieurs chefs, peut, lors d'un concours, être conduit par ses chefs.

Article 3 - MATÉRIEL DE PERCUSSIONS

Le matériel nécessaire devra être apporté par les ensembles ou l'organisateur devra être contacté en cas de besoin particulier.

Le matériel appartenant aux ensembles doit être assuré par eux-mêmes. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dégradations, de pertes ou de vols de ce matériel.

Les participants occasionnant des dégradations sur le matériel mis à disposition ou sur le lieu de leur prestation seront tenus de rembourser intégralement le matériel endommagé ou sa remise en état.

Article 4 - PARTITIONS

Les ensembles doivent envoyer à l'organisateur 3 ou 5 (selon la composition du jury) exemplaires originaux des conducteurs des œuvres libres, avec la facture d'achat et le RIB de l'ensemble **pour le 15 mars 2025**.

Les frais liés à l'achat de ces exemplaires seront ensuite remboursés par la CMF au prorata de l'enveloppe allouée par la SEAM.

Pour les œuvres ou extraits édités, l'ensemble s'engage à jouer sur du matériel original, et non des copies.

Pour le programme libre, les ensembles peuvent se référer aux répertoires, par niveau, édités par la CMF :

<https://www.cmf-musique.org/pole-documentaire/listes-de-pieces-musicales/>

Article 5 - JURY

Chaque jury sera composé d'au moins 3 ou 5 personnes.

Les décisions du jury sont sans appel. Un entretien avec le(s) chef(s) et au maximum deux membres de l'ensemble aura lieu après la prestation en concours (20 minutes maximum par ensemble pour un jury de 3 membres et 30 minutes maximum par ensemble pour un jury de 5 membres). A l'issue du concours, seul le Président du jury est habilité à s'entretenir avec les responsables des ensembles.

Article 6 - DÉROULEMENT DU CONCOURS

L'ordre des divisions/niveaux est établi du plus bas au plus haut.

Le planning et les horaires de convocation seront indiqués aux ensembles par les organisateurs.

Le Concours se déroulera de 8h à 12h. (Quatre salles ont été possiblement retenues pour l'ensemble du Concours)

Il pourra être proposé à chaque Ensemble de se produire dans le cadre d'une prestation gratuite, qui sera définie avec l'Organisateur et la Ville d'AIRE SUR LA LYS.

Article 7 - ENREGISTREMENT

Les musiciens des ensembles autorisent l'organisateur à les filmer et photographier dans l'exécution de leur prestation durant le concours. Ces supports seront réservés à l'usage exclusif de la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Hauts de France.

Pour toute communication à destination de ses adhérents et ses partenaires.

Article 8 - DIPLÔMES ET RÉCOMPENSES

Lors de la cérémonie de remise des prix, les ensembles recevront les diplômes ainsi que les bons d'achat mis à disposition par la CMF. Des récompenses supplémentaires pourront également être attribuées par l'organisateur.

Les ensembles recevront également une feuille d'évaluation rédigée et signée par le Président du jury qui indique les points positifs/qualités, les points à améliorer et les outils pour progresser.

Article 9 - RÉCLAMATIONS

Les éventuelles réclamations (autres que les décisions du jury) devront être adressées à l'organisateur.

Chaque ensemble s'engage à se conformer au présent règlement. Son inobservation ou celle de l'un de ses articles entraînera, de plein droit et sans possibilité de recours, la disqualification sans indemnité ni récompense.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de l'organisateur.

Article 10 - DÉSISTEMENT

En cas de désistement annoncé par courrier, l'ensemble inscrit peut prétendre au remboursement de ses droits d'inscription. Tout désistement intervenant dans le mois précédant le concours – soit le 1^{er} mai 2025 ne donnera lieu à aucun remboursement. Les frais de dossier restent acquis à l'organisateur.

Article 11 - ANNULATION

En cas de force majeure,

La Fédération Régionale des Sociétés Musicales Hauts de France se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le présent concours en raison de circonstances indépendantes de sa volonté. Dans la mesure du possible, ces modifications feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée. Seuls les droits d'inscription seront restitués aux candidats inscrits.

- **Annexes jointes : (feuilles suivantes) :**
- **Conditions spécifiques correspondant à la catégorie d'ensemble musical qui se présente.**
- **Référentiel d'évaluation**

Fait à

Le

Le représentant légal de l'ensemble candidat

Cachet et signature

CONCOURS NATIONAL D'ENSEMBLES MUSICAUX

Conditions spécifiques à chaque catégorie :

Batteries-fanfaires

Configuration :

On distingue huit formations différentes désignées par les lettres A, B, C, E, G et H (les formations D et F n'étant actuellement plus usitées).

Elles sont composées des instruments suivants :

- **Formation A** : clairons, clairons basses et contrebasses, tambours, grosse caisse, cymbales, triangle, fifres (ad libitum). Instruments d'harmonie tolérés : basses et contrebasses à pistons ou assimilés, petite flûte.
- **Formation B** : trompettes de cavalerie, trompettes alto, cors et trompettes-cors, trompettes basses, trompettes contrebasses, percussions. Instruments d'harmonie tolérés : basses et contrebasses à pistons ou assimilés.
- **Formation C** : clairons, clairons basses et contrebasses, trompettes de cavalerie, trompettes alto, trompettes basses, cors et trompettes-cors, basses et contrebasses à pistons ou assimilés, percussions.
- **Formation E** : clairons, bugles, clairons basses, basses et contrebasses à pistons, percussions, fifres (ad libitum), piccolo (toléré).
- **Formation G** : batteries-fanfaires de la formation A avec harmonie ou fanfare.
- **Formation H** : batteries-fanfaires de la formation C avec harmonie ou fanfare.

Niveaux :

Les formations A, B, C, E et H sont réparties par niveau comme suit :

- Troisième division
- Deuxième division
- Première division
- Division supérieure
- Division excellence
- Division honneur

La formation G est répartie par niveau comme suit :

- Troisième division
- Deuxième division
- Première division
- Division supérieure

- Une batterie-fanfare peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

Programme à présenter :

Quel que soit le niveau, la batterie-fanfare devra interpréter :

- L'œuvre imposée par la CMF dans la division choisie.
- Un programme libre comportant une ou plusieurs œuvres de styles différents entre elles et du programme imposé.
- Une sonnerie réglementaire et la sonnerie « Aux Morts »
- Une pièce « Tambours » interprétée par l'intégralité du pupitre.
- « La Marseillaise » pour les formations E, G et H.

- Pour les divisions supérieure, excellence, et honneur, toutes les parties instrumentales des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés.

- Pour les troisième, deuxième, première divisions, division supérieure, les parties instrumentales essentielles des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés et celles non essentielles peuvent être remplacées par des « à défaut » qui ne dénaturent pas l'œuvre originale.

Durée des programmes présentés

- Pour les troisième, deuxième, première divisions et division supérieure, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 30 minutes.

- Pour les divisions excellence, et honneur, la durée totale du programme devra être comprise entre 25 et 45 minutes.

Orchestres de fanfare

Configuration souhaitée

Les orchestres de fanfare sont composés de saxophones, cuivres, percussions et de tout instrument figurant dans la nomenclature de la partition.

Niveaux

Les orchestres de fanfare sont répartis par niveau comme suit :

- Troisième division
 - Deuxième division
 - Première division
 - Division supérieure
 - Division excellence
 - Division honneur
- Un orchestre de fanfare peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

Programme à présenter

Quel que soit le niveau, l'orchestre de fanfare devra interpréter :

- Le programme imposé par la CMF dans la division choisie.
- Un programme libre, comportant une ou plusieurs œuvres de styles différents entre elles et du programme imposé.
- Pour les divisions supérieures, excellence et honneur, toutes les parties instrumentales des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés.
- Pour les troisième, deuxième, et première division, toutes les parties instrumentales essentielles des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés et celles non essentielles peuvent être remplacées par des « à défaut » qui ne dénaturent pas l'œuvre originale.

Durée des programmes présentés

- Pour les troisième, deuxième et première divisions et division supérieure, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 30 minutes.
- Pour les divisions excellence et honneur, la durée totale du programme devra être comprise entre 25 et 45 minutes

Orchestres d'harmonie

Configuration

Les orchestres d'harmonie sont composés de bois, cuivres, percussions et de tout instrument figurant dans la nomenclature de la partition.

Niveaux

Les orchestres d'harmonie sont répartis par niveau comme suit :

- Troisième division
 - Deuxième division
 - Première division
 - Division supérieure
 - Division excellence
 - Division honneur
- Un orchestre d'harmonie peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

Programme à présenter

Quel que soit le niveau, l'orchestre d'harmonie devra interpréter :

- Le programme imposé par la CMF dans la division choisie.
- Un programme libre, comportant une ou plusieurs œuvres de styles différents entre elles et du programme imposé.
- Pour les divisions supérieure, excellence, et honneur, toutes les parties instrumentales des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés.
- Pour les troisième, deuxième, et première divisions, toutes les parties instrumentales essentielles des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés et celles non essentielles peuvent être remplacées par des «à défaut» qui ne dénaturent pas l'œuvre originale.

Durée des programmes présentés

- Pour les troisième, deuxième et première divisions et division supérieure, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 30 minutes.
- Pour les divisions excellence et honneur, la durée totale du programme devra être comprise entre 25 et 45 minutes.

Chœurs et ensembles vocaux

Configuration

On distingue trois formations différentes :

- Chœur mixte : dont l'effectif est réparti en quatre voix et comporte au minimum cinq choristes par voix, incluant les chœurs d'enfants avec ténors et basses.
- Chœur à voix égales : toute chorale d'enfants, de femmes, d'hommes
- Les ensembles vocaux mixtes : dont l'effectif ne dépasse pas 20 choristes et/ou qui comptent deux à quatre chanteurs par voix.

Niveaux

Les chœurs mixtes, chœurs à voix égales et ensembles vocaux sont répartis par niveau comme suit :

- Troisième division
- Deuxième division
- Première division
- Division supérieure
- Division excellence
- Division honneur

Un chœur mixte, chœur à voix égales ou ensemble vocal mixte peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

Programme à présenter

Quel que soit le niveau, un chœur mixte, un chœur à voix égales ou un ensemble vocal devra interpréter :

- Le programme imposé par la CMF dans la division choisie.
- Une œuvre choisie dans le « Répertoire d'œuvres » de la CMF de style différent du programme imposé et de l'œuvre libre.
- Une œuvre libre de style différent du programme imposé et de l'œuvre choisie dans le « Répertoire d'œuvres » de la CMF
- Un chœur mixte de troisième division pourra présenter des œuvres à trois voix, les autres obligatoirement à quatre voix ou plus.

Le piano ou tout autre dispositif instrumental ainsi que le pianiste ou les instrumentistes sont fournis et pris en charge par le chœur mixte, le chœur à voix égales ou l'ensemble vocal.

Durée des programmes présentés

- Pour les troisième, deuxième, première divisions et division supérieure, la durée totale du programme devra être comprise entre 10 et 15 minutes.
- Pour les divisions excellence et honneur, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 25 minutes.

APRES LA PRESTATION MUSICALE :

Un entretien aura lieu avec le(s) chef(s) et au maximum deux membres de l'ensemble musical. Il permettra au Jury de recueillir des informations artistiques et techniques sur la prestation et sa préparation :

- 20 minutes maximum par ensemble pour les divisions 3, 2, 1 et supérieure / facile et moyen.
- 30 minutes maximum par ensemble pour les divisions excellence et honneur / difficile

L'attribution des récompenses se fera en concordance avec le règlement des concours CMF. Des prix en espèces et/ou en nature seront décernés par les partenaires en concertation avec le référent CMF et les responsables du concours.

Les résultats seront proclamés le dimanche 1^{er} juin (horaire à définir)

Chaque ensemble musical recevra un diplôme de la CMF et la fiche d'évaluation complétée et signée par le Président du Jury.

Les Jurys

Chaque jury sera composé d'au moins 3 personnes. Les décisions du jury sont sans appel.

Un entretien avec le(s) chef(s) et au maximum deux membres de l'ensemble aura lieu après la prestation en concours.

- 20 minutes maximum par ensemble pour un jury de 3 membres
- 30 minutes maximum par exemple pour un jury de 5 membres

A l'issue du concours, seul le président de jury est habilité à s'entretenir avec les responsables des ensembles.

CONCOURS NATIONAL D'ENSEMBLES MUSICAUX

Référentiel d'évaluation

Fiche à remettre à chaque membre du jury pour son évaluation personnelle - Une fiche par ensemble musical - Non remise aux ensembles musicaux conformément au déroulement de l'évaluation

Nom de l'ensemble :	
Catégorie dans laquelle se présente l'ensemble :	Nombre de musiciens présents lors du concours :

Ce référentiel est destiné à chaque membre de jury qui y porte, pour chaque objet observé qui lui semble pertinent et en relation avec le règlement spécifique à chaque ensemble, ses commentaires et appréciations personnelles. Le Président, après concertation et en accord avec chaque membre de jury, rédige sur la feuille d'évaluation la synthèse des commentaires faisant consensus et attribue l'appréciation globale définitive, en adéquation avec les commentaires retenus pour chaque objet observé.

Éléments de vocabulaire :
 Evaluer = extraire la valeur d'une prestation / Objet observé - Critère : ce sur quoi on porte un jugement / Indicateur : réalité tangible et mesurable qui permet d'asseoir son jugement

OBJET OBSERVÉ - CRITÈRE	INDICATEUR POSSIBLE Lors de l'audition (liste ouverte)	INDICATEUR POSSIBLE Lors de l'entretien (liste ouverte)	COMMENTAIRE Points positifs/qualités et points à améliorer	APPRÉCIATION Très bien, bien, assez bien, insuffisant
1 - CHOIX PROGRAMME / NIVEAU				
1-1 Pertinence du choix des œuvres et de leur complémentarité, entre-elles dans le programme libre mais aussi par rapport à l'œuvre imposée	<ul style="list-style-type: none"> . Variété du caractère des pièces . Niveau correspondant à celui du niveau présenté 	<ul style="list-style-type: none"> . Utilisation ou non du Répertoire d'œuvres CMF 		
1-2 Pertinence du choix du niveau (par le chef)	<ul style="list-style-type: none"> . Effectif adéquat . Niveau des musiciens adapté ou pas . Niveau de l'orchestre adapté ou pas 	<ul style="list-style-type: none"> . Appel ou non à un « conseil » extérieur 		
1-3 Pertinence de l'ordre du programme	<ul style="list-style-type: none"> . Niveau des difficultés physiques des œuvres (fatigue des musiciens) . Intérêt pour le public . Cohérence des enchaînements des œuvres 	<ul style="list-style-type: none"> . Justification des enchaînements des œuvres 		

<p>1-4 Prise de risque artistique</p> <ul style="list-style-type: none"> . Pertinence de la création d'une œuvre . Pertinence de l'orchestration, l'arrangement ou la transcription d'une œuvre existante . Pertinence du style musical abordé . Pertinence de l'expérimentation d'un effectif étendu (dont électroacoustique, audiovisuel et/ou croisement avec d'autres disciplines artistiques) ou réduit 	<ul style="list-style-type: none"> . Nouveauté (esthétique, technique, effectif instrumental) par rapport au répertoire existant . Niveau correspondant à celui du niveau présenté . Intérêt de la mise en œuvre par rapport au résultat artistique 			
2 - RESTITUTION DES OEUVRES				
<p>2-1 Respect du texte musical</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Paramètres solfégiques (nuances, tempi, phrases, articulations, notes, rythmes, tonalités, etc.) . Paramètres esthétiques . Capacité des musiciens et du chef à interpréter dans le style 			
<p>2-2 Respect de la nomenclature</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Application pour les niveaux le requérant . Pertinence des adaptations pour les parties manquantes par rapport à l'œuvre originale pour les autres niveaux 	<ul style="list-style-type: none"> . Justification des adaptations 		

3 - QUALITÉ DE LA PRESTATION				
3-1 Qualité de l'interprétation	<ul style="list-style-type: none"> . Convaincante ou pas . Respect du style . Influence de la disposition spatiale des musiciens 	<ul style="list-style-type: none"> . Justification de la disposition 		
3-2 Clarté du discours musical	<ul style="list-style-type: none"> . Plans sonores . Sens du phrasé . Palette et qualité des nuances . Qualités sonores et timbriques, individuelles ou collectives . Qualité et contenu des improvisations le cas échéant 			
3-3 Qualité des solistes, des pupitres	<ul style="list-style-type: none"> . Homogénéité des pupitres . Justesse . Maîtrise technique et musicale du ou des solistes . Maîtrise de l'improvisation le cas échéant . Equilibre soliste / orchestre 			
3-4 Qualité de la relation chef/musiciens	<ul style="list-style-type: none"> . Connivence . Complicité . Efficacité de la gestique du chef 			
4 - ATTITUDE, COMPORTEMENT				

4-1 Engagement individuel et collectif	<ul style="list-style-type: none"> . Attention . Concentration . Réactivité . Ecoute 						
4-2 Présentation visuelle	<ul style="list-style-type: none"> . Cohérence du choix vestimentaire . Posture (ex. : éviter de croiser les jambes) . Déplacements des musiciens 	. Justification des différents choix					
4-3 Gestion des imprévus	<ul style="list-style-type: none"> . Réaction appropriée . Accord en cours de prestation lorsque nécessaire 						

**CONCOURS
DES ENSEMBLES
LE 1^{er} JUIN 2025 à AIRE SUR LA LYS**

CMF –FRSM HDF

DROIT A L'IMAGE ET A L'ENREGISTREMENT

Je soussigné,

Président de l'Ensemble :

Autorise la CMF- FRSM HDF, à prendre l'orchestre et ses musiciens en photo et à les filmer et les enregistrer durant le Concours National d'ensembles musicaux et les moments musicaux annexes, le 1^{er} Juin 2025, dans la Ville de AIRE SUR LA LYS, et à utiliser les images et les enregistrements audiovisuels et audio, pour la promotion du Concours présent et futur, dans divers médias de communication matérialisés et dématérialisés, conformément aux dispositions légales relatives au droit à l'image et au droit au nom.
Cela en France et à l'étranger, sans limite de temporalité et à titre gracieux.

Fait à _____

Le _____

Signature + Cachet

(Précédée de la mention « bon pour autorisation »)